

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116

Téléphone : 02.35.34.01.60

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU la demande en date du 15 mai 2024 par laquelle l'entreprise STGS, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : modification d'un branchement d'eau potable place de la mairie devant le pôle médical,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

ARRÊTE

Article 1^{er} –Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : modification d'un branchement d'eau potable place de la mairie devant le pôle médical, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au 21 mai 2024 comme précisé dans la demande.

Article 3 – Sécurité et signalisation du chantier

Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront apposés par les soins de l'entreprise STGS afin de signaler les travaux aux usagers des voies concernées.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Directeur de l'entreprise STGS Nord-Ouest

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À BLAINVILLE-CREVON, le 15 mai 2024.

Le Maire,
Philippe PICARD

